

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du Vendredi 14 juin 2024 – 19h30
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Le Maire- /

Monsieur Frédéric PERRIN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire - Christine MORO, 4^{ème} Adjointe au Maire – Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué - Mélissa CALONEGO, Conseillère Municipale – Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale – Sylvie FISCHER RUBIELLA - Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - Martial MICLO, Conseiller Municipal - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal - /

Absente excusée et non représentée : Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe, procuration inopérante de par l'absence de Corinne SCHLUPP- /

Absent non excusé : PETITDEMANGE Florent, Conseiller Municipal - /

Absents excusés qui ont donné procuration : Corinne SCHLUPP, 1^{ère} Adjointe au Maire a donné procuration à Pascal MAURER, 2^{ème} Adjoint au Maire – Julien ROMAN, Conseiller Municipal a donné procuration à Frédéric PERRIN, Maire- /

Date de convocation : 06/06/2024

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint- /

Quorum : 8 membres requis - 11 membres présents à l'ouverture de la séance- /

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- *ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE*
- 2- *FINANCES – APPROBATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024 AU CCAS DE LE BONHOMME*
- 3- *FINANCES – APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC DU PAYS WELCHE A L'OCCASION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION*
- 4- *FINANCES – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE REFUGIES UKRAINIENS PAR LA COMMUNE DE LAPOUTROIE*
- 5- *FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGETS : BUDGET FORET (M57)*
- 6- *FINANCES – CADEAU A LA DIRECTRICE D'ECOLE, MORGANE WIRSUM, POUR SON DEPART ET PRISE EN CHARGE DU POT DE DEPART*
- 7- *ECOLE – DEFINITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE*
- 8- *TERRAINS – APPROBATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS : en Section 09 parcelles 13, 40, 49, 64 (1.808 m²) PROPRIETES DE M. André HENRY-ZEHRINGER contre la parcelle 60 (pour partie) et la parcelle 62 en section 09 (1.820m²)*
- 9- *ANTENNE TELEPHONIE – REFUS DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE SECTEUR FAURUPT*
- 10- *TERRAIN – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'OCCUPATION POUR LE MAINTIEN D'UNE STELE FUNERAIRE EN FORET COMMUNALE*
- 11- *COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS*



1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; Il est commenté par Monsieur le Maire.

Le Procès-Verbal est adopté à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3^{ème} Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2. FINANCES – APPROBATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024 AU CCAS DE LE BONHOMME

Chaque année la principale recette du budget CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de LE BONHOMME provient du Budget Communal principal. Auparavant, l'inscription des crédits budgétaires au sein des deux budgets primitifs suffisait à acter le versement de la subvention. A présent, il est demandé une délibération en complément actant de l'octroi de ladite subvention et de son montant.

Le besoin d'équilibre du budget primitif du CCAS s'élevant à 9.708,85 €, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 9.708,85 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la jurisprudence de la Cour des Comptes ;

Considérant que la subvention versée par le budget communal au CCAS correspond à sa ressource principale et permet la viabilité financière de cette entité ;

Après délibération, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

- OCTROIE une subvention annuelle pour 2024 au CCAS de LE BONHOMME d'un montant de 9.708,85 € ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP du Budget Communal 2024 au compte 657363 ;
- CHARGE le Maire ou son représentant de toutes les modalités liées à la présente délibération l'AUTORISE à signer tout document y afférent, y compris les documents d'agrément.

3. FINANCES – APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC DU PAYS WELCHE A L'OCCASION DU 80^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération du Pays Welche, l'association UNC du Pays Welche a sollicité une subvention auprès de la Commune afin de permettre le déroulement d'un ensemble d'évènements mémoriels.

Les évènements se dérouleront entre mai 2024 et mai 2025 contenant treize conférences, deux projections de films avec débats, une pièce de théâtre, un spectacle musical et trois cérémonies commémoratives et un salon du livre chaque évènement étant destiné à un public transgénérationnel. Cela pour un budget prévisionnel de 11.445,00€.

Les acteurs interviennent tous bénévolement et la totalité des recettes sera reversée aux orphelins et blessés des Armées.

Monsieur le Maire propose que soit octroyée une subvention d'un montant de 500,00 € dans ce cadre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de l'Association UNC DU PAYS WELCHE ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- OCTROIE une subvention d'un montant de 500,00 € à l'UNC DU PAYS WELCHE à titre exceptionnel, dans le cadre de l'organisation des évènements liés à l'anniversaire des 80 ans de la Libération du Pays Welche ;
- DIT que les crédits budgétaires correspondant sont prévus au Budget Primitif Communal 2024 ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

4. FINANCES – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE REFUGIES UKRAINIENS PAR LA COMMUNE DE LAPOUTROIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du déclenchement de la Guerre en UKRAINE, de manière non formelle, la Commune de LE BONHOMME souhaitait soutenir les populations civiles ukrainiennes, notamment en apportant son concours à l'accueil des réfugiés. Cependant, la Commune n'ayant pas les logements disponibles, une entente a émergé avec la Commune de LAPOUTROIE quant à la participation financière liée à cet accueil. Les modalités n'en étaient pas définies, ni le montant.

Dans sa séance du 13 février 2024, le Conseil Municipal de LAPOUTROIE a énoncé la participation financière à hauteur de 50% de la Commune de LE BONHOMME, du montant total de 3.453,14 € (soit 1.726,57 € à charge pour la Commune de LE BONHOMME) pour la période du 04 avril 2022 au 10 avril 2023 (redevance ordures ménagères, factures d'électricité, de chauffage, décodeur TV).



La rédaction d'une convention de co-financement a été demandée, mais il s'avère que les deux couples ukrainiens réfugiés sont partis de la Commune de LAPOUTROIE au second trimestre 2023 et qu'il n'y aura aucune charge complémentaire, les factures présentées par la Commune de LAPOUTROIE couvrant l'ensemble de la période d'accueil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Lapoutroie du 13 février 2024 ;
- Vu le titre n°78/15 du 12/03/2024 émis par la Commune de LAPOUTROIE ;
- Vu les échanges de courriels avec la Commune de LAPOUTROIE courant mars et avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTÉ** de verser une participation financière à hauteur de 1.726,57 € à la Commune de LAPOUTROIE pour l'accueil des deux couples de réfugiés ukrainiens pour la période du 04 avril 2022 au 10 avril 2023 ;
- **DIT** que la ligne budgétaire correspondante sera abondée par virement de crédit en section de fonctionnement dans le Budget Communal, opéré par le Maire ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

5. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET : BUDGET FORET (M57)

Au sein du budget forêt, il était initialement prévu, selon les prévisions pour 2024, un budget d'investissement pour 30.000,00 € qui devait notamment couvrir la réhabilitation et l'ouverture aux grumiers d'un ancien chemin, aujourd'hui disparu en tant que tel. Or, l'estimation a été erronée, les trois devis réalisés se situant entre 33.210,00 € TTC et 39.931,50 €.

Ainsi, il est proposé d'abonder la ligne 2117 de 20.000 € supplémentaire afin de permettre la réalisation desdits travaux, mais également de l'ensemble des autres travaux prévues (panneaux pour la lutte des forêts contre les incendies, plants, etc.).

Pendant, il convient de respecter l'équilibre budgétaire entre les sections, ainsi, il faut également équilibrer les recettes. Ainsi, la ligne 7022 sera diminuée de 20.000,00 € et la ligne 1068, augmentée de 20.000,00 €.

Monsieur le Maire propose ainsi la décision budgétaire modificative suivante :

Imputations	Montant au BP	DM n°1	Montant total
D 2117	30.000,00 €	+ 20.000,00 €	50.000,00 €
R 1068	30.000,00 €	+20.000,00 €	50.000,00 €
D 61524	503.918,54 €	- 20.000,00 €	483.918,54 €
R 7022	470.156,00 €	-20.000,00 €	450.156,00 €
EQUILIBRE		0,00 €	




COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 14 juin 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu le Budget Primitif Forêt 2024 ;
- Vu la maquette budgétaire projetée de DM n°1 ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Imputations	Montant au BP	DM n°1	Montant total
D 2117	30.000,00 €	+ 20.000,00 €	50.000,00 €
R 1068	30.000,00 €	+20.000,00 €	50.000,00 €
D 61524	503.918,54 €	- 20.000,00 €	483.918,54 €
R 7022	470.156,00 €	-20.000,00 €	450.156,00 €
EQUILIBRE		0,00 €	

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document y afférent.

6. FINANCES – CADEAU A LA DIRECTRICE D'ECOLE, MORGANE WIRSUM, POUR SON DEPART ET PRISE EN CHARGE DU POT DE DEPART

Madame Morgane WIRSUM, Directrice d'école et Institutrice des cinq niveaux, depuis six ans, a fait part à la Commune de son départ de l'école dès la prochaine rentrée.

A cette occasion et afin de remercier Madame WIRSUM de son implication pour l'école et notamment d'avoir permis la création de l'école de la forêt, Monsieur le Maire propose que la Commune lui offre un cadeau de départ et prenne en charge le pot de départ.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** d'offrir un cadeau d'un montant de 100,00 € à Madame Morgane WIRSUM pour son départ de l'école de LE BONHOMME. Ce cadeau pourra prendre la forme d'une participation financière de la Commune à la Coopérative scolaire si cette dernière réalise l'achat du cadeau ou l'achat du cadeau en lui-même directement par la Commune ;
- **DECIDE** de prendre en charge le pot de départ de Madame Morgane WIRSUM. Cette prise en charge pourra prendre la forme soit de l'achat direct de toutes les fournitures nécessaires (boissons, alimentation, décoration, nappes, serviettes, etc.), soit d'un remboursement à la coopérative scolaire pour les frais avancés.



COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 14 juin 2024

- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout document y afférent.

7. ECOLE – DEFINITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) a lancé sa campagne d'organisation du temps scolaire depuis l'automne dernier. En effet, les délibérations arrêtant le rythme scolaire doivent être réitérées tous les trois ans. Ainsi, la délibération de notre commune datant du 19 février 2021 doit être renouvelée.

Afin d'engager cette procédure, Madame WIRSUM, Directrice de l'Ecole du Bonhomme, a réuni le Conseil d'Ecole en date du 17 mai 2024. Il appartient, à présent, au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions formulées par ledit Conseil d'Ecole, dont transmission sera faite accompagnée de la grille des horaires à l'Inspecteur de l'Education Nationale par la Commune.

La proposition du Conseil d'Ecole est la suivante (maintien des horaires existantes) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:15	8:15	0:00	8:15	8:15
	11:45	11:45	0:00	11:45	11:45
Total matin	3:30	3:30	0:00	3:30	3:30
Après-midi	13:45	13:45		13:45	13:45
	16:15	16:15		16:15	16:15
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2021 ;
- Vu l'article D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education ;
- Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 ;
- Vu l'avis du Conseil d'Ecole en date du 17 mai 2024 ;

Considérant qu'il n'est pas opportun de modifier l'organisation du temps scolaire pour les trois années à venir,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 104

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 14 juin 2024

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DECIDE DE MAINTENIR l'organisation du temps scolaire telle que suit :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:15	8:15	0:00	8:15	8:15
	11:45	11:45	0:00	11:45	11:45
Total matin	3:30	3:30	0:00	3:30	3:30
Après-midi	13:45	13:45		13:45	13:45
	16:15	16:15		16:15	16:15
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y relatant.

8. TERRAINS – APPROBATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS : en Section 09 parcelles 13, 40, 49, 64 (1808 m²) PROPRIETES DE M. André HENRY-ZEHRINGER contre la parcelle 60 (pour partie) et la parcelle 62 en section 09 (1.820 m²)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 07 mars 2024, M. André HENRY-ZEHRINGER a proposé un échange de terrain à la Commune. Cela permettrait à M. André HENRY-ZEHRINGER de devenir propriétaire des terrains jouxtant sa propriété. En effet, les terrains communaux sont intercalés entre les terrains privés de M. André HENRY-ZEHRINGER.

Suite à cette demande, les élus se sont rendus sur place afin de définir l'utilité d'un tel échange de terrain pour la Commune. Il s'avère que les terrains proposés pourraient permettre la création de place de croisement le long du Chemin de la Petite Montagne et ainsi sécuriser cette voie, ce qui est également une demande des repreneurs de l'Auberge de l'Etang du Devin. Par ailleurs, la parcelle 13 est enclavée au sein des parcelles communales.

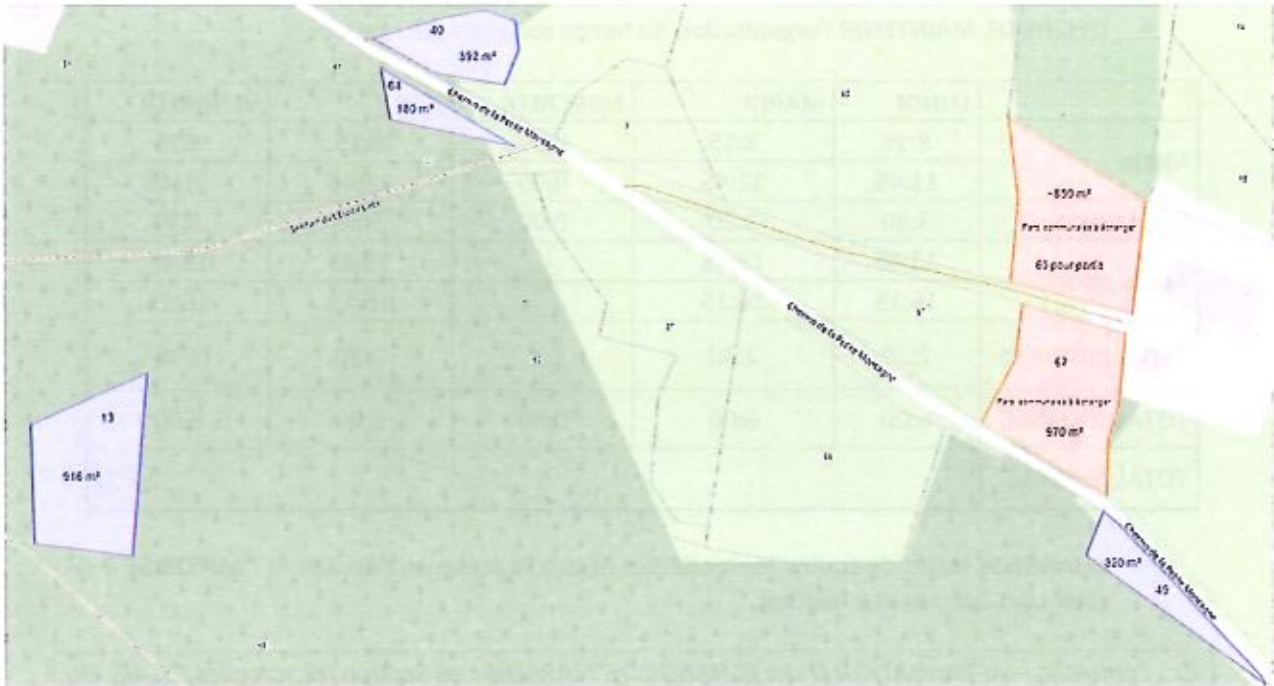
Les terrains communaux représentent une surface de :

- Section 09 Parcelle 62 : 970 m² ;
- Section 09 Parcelle 60 : 850 m² (sous réserve d'arpentage)
→ Soit une surface totale approximative de 1.820 m².

Les terrains propriétés privées de M. André HENRY-ZEHRINGER représentent une surface de :

- Section 09 parcelle 13 : 916 m²
- Section 09 parcelle 40 : 392 m²
- Section 09 parcelle 49 : 320 m²
- Section 09 parcelle 64 : 180 m²
→ Soit une surface totale de 1.808 m²





Monsieur le Maire propose d'acter cet échange de terrains.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu le courrier de M. André HENRY-ZEHRINGER en date du 07 Mars 2024 ;
Vu la contre-proposition avec adjonction de terrains à échanger parvenue par la suite de M. André HENRY-ZEHRINGER ;
Vu le plan reproduit ci-dessus ;

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la Commune de procéder à cet échange afin de sécuriser les voies et d'inclure une parcelle forestière enclavée au sein des parcelles communales à la propriété communales.

Considérant que l'échange est équitable avec des parcelles ayant les mêmes caractéristiques et approximativement la même teneur ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTÉ** d'échanger les terrains propriétés privées de M. André HENRY-ZEHRINGER pour une surface totale de 1.808 m², cadastrés :
 - Section 09 parcelle 13 : 916 m²
 - Section 09 parcelle 40 : 392 m²
 - Section 09 parcelle 49 : 320 m²
 - Section 09 parcelle 64 : 180 m²

Contre les terrains, propriétés communales relevant du domaine privé de la Commune, pour une surface de 1.820 m² (sous réserve d'arpentage), cadastrés :

- Section 09 Parcelle 62 : 970 m² ;
- Section 09 Parcelle 60 : 850 m² (sous réserve d'arpentage) ;
- DIT que l'ensemble des frais attenants à la présente décision seront à la charge de M. André HENRY-ZEHRINGER (arpentage, frais d'enregistrement éventuel) ;
- DIT que le présent échange de terrain sera formalisé par un acte en la forme administrative ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et l'AUTORISE à signer tout document y relatant et notamment l'acte de vente en ce qu'il concerne l'authentification de l'acte et AUTORISE la Première Adjointe, ou son représentant, à signer l'acte portant échange de terrains en tant que représentant de la Commune.

9. ANTENNE TELEPHONIE – REFUS DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE SECTEUR FAURUPT

La société SFR a envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception informant la Commune qu'il était en recherche d'emplacements pour l'implantation d'une antenne-relais. En effet, dans le cadre de l'Accord New Deal du 14 janvier 2018 entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles en France Métropolitaine. A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans des zones actuellement non ou mal couvertes.

SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs afin de couvrir la zone sur la Commune. La zone concernée est Faurupt avec un projet sur la crête dans le secteur des Hopels via la société NE-GOEST, sous-traitant pour SFR.

La Préfecture a contacté la Commune afin de faire avance ce dossier et a proposé, dans le cas d'un refus d'implantation, de prendre une délibération sur ce point.

Un refus général est illégal. Cependant, il est possible de refuser que cette antenne se situe sur un terrain communal. Monsieur le Maire propose de refuser l'implantation d'une antenne téléphonique qui serait implantée sur propriété communale.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code des postes et des communications électroniques et le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'Accord New Deal du 14 janvier 2018 ;
- Vu les arrêtés du 04 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2018 et du 21 décembre 2018 définissant la liste des zones complémentaires à couvrir ;
- Vu les baux ruraux en cours sur le secteur ;
- Vu la lettre recommandée avec accusé de réception de SFR en date du 05 avril 2024 ;
- Vu le PLUi adopté par délibération du Conseil Communautaire de la CCVK le 28 février 2024 ;



Considérant que le secteur proposé est soumis à différents baux ruraux et donc fait déjà l'objet d'une occupation ;

Considérant l'intérêt paysager du secteur Faurupt, notamment la crête dégagée présentant une vue d'ensemble sur le village et les montagnes ;

Considérant le classement de la zone Faurupt en zone Ap, correspondant aux terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et paysager ;

Considérant que l'un des objectifs poursuivis à travers la création de la zone A dans le PLUi est la préservation des espaces agricoles pour l'agriculture en limitant strictement les occupations et utilisations du sol ;

Considérant les occupations par baux ruraux de l'ensemble des landes communales sur le secteur ;

Considérant les affouillements et exhaussement de sol qu'un tel projet engendrerait, alors que le PLUi les limite fortement ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- REFUSE l'implantation d'une antenne-relais sur les propriétés communales sur le secteur Faurupt ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et L'AUTORISE à signer tout document y afférant.

10. TERRAIN – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'OCCUPATION POUR LE MAINTIEN D'UNE STELE FUNERAIRE EN FORET COMMUNALE

Par courrier en date du 27 mars 2024, l'Office National des Forêts alertait la Commune de l'arrivée à échéance au 31/08/2024 du contrat d'occupation en parcelle 30 de la forêt communale pour le maintien d'une stèle funéraire au nom de M. Frédéric GAUDEL.

Cependant, après vérification, il s'avère que la concession court jusqu'au 31/08/2026. Ainsi, il n'y a pas encore lieu de la renouveler.

11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

11.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE

11.1.1. Usage de délégation

- Renouvellement adhésion Fondation du Patrimoine :
 - Le 04 juin 2024 : cotisation de 200,00 € ;
- Budget communal : Virement de crédit n°1 :
 - Participation financière à Lapoutroie pour accueil de réfugiés ukrainiens 1.727,00 € du compte 6068 au compte 657348 ;

11.1.2. Réunions à venir

- Lundi 17 juin 2024 à 9h30 en Salle du Conseil : réunion avec la CeA sur la limitation de vitesse à 30km/h pour les poids-lourds sur la RD415 pour partie ;
- Mercredi 19 juin à 15h00 en Salle du Conseil : réunion de réflexion sur la problématique du périscolaire de LAPOUTROIE en présence des élus lapoutroyens ;
- Mardi 25 Juin 2024 à partir de 9h00 : entretiens de recrutement pour le 3^{ème} agent technique ;
- Dimanche 30 juin 2024 de 08h00 à 18h00 : 1^{er} tour des élections législatives ;
- Mardi 02 juillet 2024 à 14h30 : réunion de programmation et de phasage pour la manœuvre par les pompiers sur la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) ;
- Dimanche 07 juillet 2024 de 8h00 à 18h00 : 2nd tour des élections législatives.

11.1.3. Prochaine réunion du Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le Vendredi 12 juillet 2024 à 19h30 en Salle du Conseil.

11.2. DIVERS

11.2.1. Organisation des permanences pour les élections législatives

Les élus se sont répartis les permanences pour les deux tours des élections législatives qui auront lieu le 30 juin et le 07 juillet 2024.

A l'occasion de ces permanences, il sera demandé aux bénéficiaires de la bourse de permis de compléter l'équipe des élus.

11.2.2. Départ de la Directrice d'école Morgane WIRSUM

Madame Morgane WIRSUM quittera son poste à la fin de l'année scolaire. Un pot de départ est organisé par la Commune le 1^{er} juillet 2024 à 17h30 en Salle des Fêtes.

11.2.3. Organisation d'un évènement le 10 décembre 2024 : anniversaire des 80 ans de la Libération de LE BONHOMME

A l'occasion des 80 ans de la Libération du village, les élus souhaitent organiser un évènement sur la Commune, basé sur les archives, des témoignages, etc. A cette fin, Monsieur Pascal MAURER, Jean-Marc MINOUX, Jean-Noël BIANCHI se portent volontaires pour se réunir pour organiser cet évènement, prendre les contacts nécessaires et faire des recherches dans les archives. Monsieur Julien ROMAN pourrait se joindre à eux.

11.2.4. Transfert de la compétence eau et de la compétence assainissement au SDEA

Le 14 Mai 2024, le SDEA a été reçu par la Commune afin de discuter d'un éventuel transfert des compétences eau et assainissement de la Commune vers ce dernier. Un budget blanc prévisionnel a été présenté pour l'eau et un pour l'assainissement, les deux sont équilibrés. Il conviendra de trancher ce point lors de la réunion du Conseil Municipal de juillet.



Monsieur le Maire rappelle que les compétences « eau » et « assainissement » passeront automatiquement à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg au 1^{er} janvier 2026. Deux options s'offrent à la Commune :

- Transférer en amont au Syndicat Départemental de l'Eau et de l'Assainissement au 1^{er} janvier 2025 afin de bénéficier d'une représentation propre de la Commune de LE BONHOMME et d'être consultés notamment sur les tarifs et les travaux à réaliser ;
- Attendre l'échéance du 1^{er} janvier 2026, auquel cas, les deux compétences seront transférées automatiquement à la CCVK, cette dernière ne pouvant assurer en régie ces compétences et donc devant à son tour soit :
 - o Transférer cette compétence au SDEA (l'échelon local au sein du SDEA sera alors représenté au niveau communautaire et la Commune de LE BONHOMME ne sera plus représentée en propre) ;
 - o Déléguer la gestion de ces services publics à un partenaire privé via une délégation de service public.

11.2.5. Collecte des ordinateurs obsolètes ou défectueux par la Commune de LAPOUTROIE

La Commune de Lapoutroie organise une collecte pour les ordinateurs obsolètes ou défectueux avec l'Association des Maires du Haut-Rhin et les Clubs Lion du Sud-Alsace. Les ordinateurs les plus récents seront révisés et immédiatement redonnés à des associations ou à des particuliers dans le besoin. Les autres seront démontés par les bénévoles des 10 Lion Clubs et les matériaux revalorisés. La Commune pourrait y ramener ses anciens ordinateurs.

Il est décidé de ramener les ordinateurs obsolètes de la Commune en Commune de LAPOUTROIE afin de participer à cette collecte.

11.2.6. Point sur l'ouverture de la Boulangerie « L'Ancienne »

La Boulangerie « L'Ancienne » ouvrira bientôt ses portes. A ce jour, la Boulangerie rencontre quelques obstacles pour son ouverture au public par rapport aux normes pour les Etablissements Recevant du Public. En effet, à ce jour, le dossier d'autorisation de travaux n'a pas été déposé en Mairie. Cependant, cela n'empêche pas la Boulangerie de produire.

Rendez-vous avait été pris avec M. Hubert OTT pour travailler sur les difficultés rencontrées par les jeunes entreprises face à la panoplie de réglementations et de complexification administrative nécessaire à une ouverture, raison de sa présence dans les locaux de la Boulangerie.

Morgane BLOT et Marvin LEFRANC ont fait une demande quant à l'installation d'un cabanon faisant office de stand pour les marchés montagnards sur la Place de la Salle des Fêtes pour la saison estivale. La Commune est en train de construire un abris-technique qui a une double fonction : accueillir le matériel lié aux manifestations pour leur stockage et lors des manifestations, se transformer en stand. Ainsi, ce stand peut être utilisé par la Boulangerie, il n'est donc pas nécessaire d'installer un cabanon complémentaire. Cependant, dans l'attente de la finalisation des travaux de l'abris-technique, les élus s'entendent pour autoriser la mise en place du cabanon sur la Place de la Salle des Fêtes de manière sécurisée.

11.2.7. Regroupement scolaire avec LAPOUTROIE

Le 04 juin 2024 a eu lieu une réunion « école » avec l'Inspection d'Académie et les élus de Lapoutroie. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, M. Nicolas FELD-GROOTEN a expliqué, assisté de son Adjoint pour l'enseignement du 1^{er} degré et de son Chef de Cabinet, la nécessité de préparer l'avenir des écoles de LAPOUTROIE, LE BONHOMME et FRELAND notamment à la vue de la baisse des effectifs qui se dessine d'année en année et des restrictions budgétaires étatiques menant à des suppressions de poste d'enseignants et à une rationalisation obligatoire des dépenses.

Lors de cette réunion a été acté la fusion de Direction des écoles de LAPOUTROIE et LE BONHOMME, c'est-à-dire que la Directrice de l'école de LAPOUTROIE, Emilie HELDERLE, assurera également la Direction de l'école de LE BONHOMME à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Ainsi, suite au départ de notre Directrice et Institutrice, Morgane WIRSUM, cette fusion de Direction permettra d'alléger le poste de l'école de LE BONHOMME. En effet, une charge de Direction avec cinq niveaux est difficile à assumer. De plus, la fusion de Direction permettra à la Directrice de bénéficier de plus de temps de décharge et donc d'assurer sa mission plus confortablement qu'aujourd'hui. En effet, à ce jour, Mme WIRSUM n'avait que quelques journées par an pour assurer ses missions de direction qui deviennent de plus en plus lourdes et techniques.

Les élus débattent autour du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) et réaffirment leur position d'un RPI sur deux sites afin de maintenir une école au village et demande une position politique clarifiée de la Commune de LAPOUTROIE afin de pouvoir débiter le travail pour la rentrée 2025-2026.

11.2.8. Soirée projection

Le Samedi 22 Juin 2024 aura lieu, sur la Place de la Salle des Fêtes, une soirée films et contes en plein air. L'entrée est libre et une buvette et petite restauration se fera sur place dès 19h30.

A 20h et 21h seront proposées deux sessions de Légendes alsaciennes, entre chien et loup, contées par Benoît KORMANN et à 22h débutera la projection du film documentaire « Priscille » réalisé par Solène BRUNSTEIN en 2022, tourné à l'Etang du Devin d'une durée de 53 minutes et d'un court-métrage documentaire « Corps à cors » d'Hippolyte BURKHART-UHLEN et Vincent BENEDETTI-ICART (2022) d'une durée de 11 minutes.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire, clôt la séance à 22h15.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 14 juin 2024

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 14 juin 2024 – 19 h 30

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. FINANCES – APPROBATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024 AU CCAS DE LE BONHOMME
3. FINANCES – APPROBATION DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNC DU PAYS WELCHE A L'OCCASION DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION
4. FINANCES – APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ACCUEIL DE REFUGIES UKRAINIENS PAR LA COMMUNE DE LAPOUTROIE
5. FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGETS : BUDGET FORET (M57)
6. FINANCES – CADEAU A LA DIRECTRICE D'ECOLE, MORGANE WIRSUM, POUR SON DEPART ET PRISE EN CHARGE DU POT DE DEPART
7. ECOLE – DEFINITION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
8. TERRAINS – APPROBATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS : en Section 09 parcelles 13, 40, 49, 64 (1.808 m²) PROPRIETES DE M. André HENRY-ZEHRINGER contre la parcelle 60 (pour partie) et la parcelle 62 en section 09 (1.820m²)
9. ANTENNE TELEPHONIE – REFUS DE L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE TELEPHONIQUE SECTEUR FAURUPT
10. TERRAIN – RENOUELEMENT DE CONTRAT D'OCCUPATION POUR LE MAINTIEN D'UNE STELE FUNERAIRE EN FORET COMMUNALE
11. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations/Observations
PERRIN Frédéric, Maire		A la procuration de Julien ROMAN
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe	Excusée	A donné procuration à M. Pascal MAURER
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		A la procuration de Mme Corinne SCHLUPP
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal	Excusé	A donné procuration à Frédéric PERRIN
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUPP (inopérante)
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal		
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance		/

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 112